
Séance du 18 juin 2024

N° 36/2024

Travaux de voirie

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Raphaèle GONTIER.

Excusés avec pouvoirs :

Excusée sans pouvoir : Céline PAILLAT Patrick MOULINEAU Fabienne THORRÉE Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	05
Pouvoirs :	00
Votants :	14

Date de convocation : 11 juin 2024

Date d'affichage : 19 juin 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 36 : Travaux de voirie

M. BOISSINOT, adjoint à la voirie présente au conseil municipal les rues qui ont besoin d'être reprises compte tenu de leur état. La commission a travaillé sur le dossier et demandé des devis

Il est proposé au conseil de délibérer sur les travaux suivants :


- Le chemin de la Girardière : montant HT : 12 100 €
- Le chemin reliant Monzais à Chambron : montant HT : 10 748.40 €
- La création de deux ralentisseurs trapézoïdaux à Monzais : Montant HT : 2 950 €
- La création de deux plateaux ralentisseurs RD 107 - route de Saint Maxire : Montant HT : 7 964.50 €

Le conseil, après délibération, accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés les devis de l'entreprise BONNEAU pour les travaux cités ci-dessus, pour un montant total de 33 762.90 € HT soit 40 515.48 € TTC

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240618-2024-36-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2024